

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Le **jeudi 20 octobre 2022 à 10h30**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par M. **Laurent DUPORGE**, président, assisté de M. **Christophe PILCH**, 2^e vice-président et de M. **Alain DUBREUCQ**, 3^e vice-président.Régulièrement convoqué
le :
14 octobre 2022

Objet : Approbation
d'une convention relative
à un accompagnement de
la communauté
d'agglomération Hénin-
Carvin dans le cadre du
programme Innovations
territoriales et logistique
urbaine durable
(InTerLUD), en
partenariat avec le
CEREMA et la société
ROZO

(Point 19)

RÉSULTAT DU VOTE :Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
1Nombre de suppléants
votants :
1Pouvoir(s) :
2Nombre total de
votants :
13Titulaire(s) présent(s)*CABBALR* (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :
M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Pierre SANSEN*CAHC* (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie
CUVILLIER ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH*CALL* (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ;
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉALTitulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : M. Alain DE CARRION ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT ; M. Ludovic IDZIAK ;
M. David THELLIER*CAHC* : M. Steeve BRIOIS ; M. Philippe KEMEL ; M. Daniel MACIEJASZ*CALL* : M. Daniel KRUSZKA ; M. Jean-Marc TELLIER ; M. Alain SZABOSuppléant(s) présent(s)*CABBALR* : néant*CAHC* : M. Marcello DELLA FRANCA*CALL* : néantSuppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR* : Mme Véronique CLÉRY ; M. Bernard DELETRE ; M. Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ;
Mme Janine PROOT ; M. Gaëtan VERDOUCQ*CAHC* : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Bernard DELIERS ; M. Alain MASSON ;
M. Nicolas MOREAUX ; Mme Marine TONDELIER*CALL* : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;
Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONIPouvoirs : M. Ludovic IDZIAK a donné pouvoir à M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marc TELLIER a donné
pouvoir à M. Pierre CHÉRETSuppléances : M. Daniel MACIEJASZ a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCAInvité(s) présent(s) : M. Sébastien CASARI, directeur de cabinet CALL ; M. Corentin PORTESSE, chef de projet
mobilités CALLSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoît DESCAMPS ; Élise POUILLET ;
Fabrice SIROPAccusé de réception du
contrôle de légalité
Le 25/10/2022Publication
Le : 25/10/2022Certifié exécutoire
Le : 25/10/2022

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation d'une convention relative à un accompagnement de la communauté d'agglomération Hénin-Carvin dans le cadre du programme Innovations territoriales et logistique urbaine durable (InTerLUD), en partenariat avec le CEREMA et la société ROZO

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1231-1 et suivants du code des transports ;

Vu les statuts du syndicat mixte Artois Mobilités, qui lui confèrent la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle de ses collectivités membres qui sont la CAHC, la CALL et la CABBALR et qui, en vertu de son article 5.1, permet de conventionner sur des sujets d'enjeux partagés, en l'espèce ceux de la mobilité et du développement économique ;

Vu la convention InTerLUD signée le 6 juillet 2022 ;

Considérant le plan de mobilité 2019-2030 élaboré par Artois Mobilités, qui intègre un enjeu sur le transport de marchandises et la nécessité de mettre en place une instance de concertation des acteurs intervenant dans ce domaine ;

Considérant les statuts de la CAHC en matière de développement économique, relatifs à la gestion des zones d'activités, et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, relatifs à l'organisation de la mobilité ;

Considérant le projet de territoire écologique adopté par le conseil communautaire de la CAHC le 30 septembre 2021, qui se fixe notamment pour ambitions de réduire le bilan carbone de l'activité économique sur le territoire, la réorganisation des mobilités en prenant le virage des mobilités douces, et un cadre de vie apaisé à tous les habitants de l'agglomération ;

Considérant que l'échéance du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (INTERLUD) a été reportée au mois de mars 2023 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE le projet d'avenant à la convention InTerLUD entre la Société ROZO, le CEREMA, la CAHC et Artois Mobilités, visant à fixer les modalités de mise en œuvre du programme (décalage au mois de mars 2023 de son échéance).

Article 2 : AUTORISE le président d'Artois Mobilités à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Abstention(s) :

Pour : 13

Contre :

Fait et délibéré le 20 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

